

La demande d'aide juridictionnelle

Si vous pouvez y prétendre, Maître Céline GOLFIER-MÉTAIS interviendra pour vous au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

A la fin de la notice d'information à consulter pour compléter une demande d'aide, sont mentionnées les conditions de revenus qui permettent d'y prétendre.

En cas d'aide juridictionnelle partielle, une convention d'honoraires est systématiquement établie et soumise au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Sauf dans certains cas listés dans la notice, doivent être joints au dossier de demande d'aide :

- une attestation de votre assureur (document joint),
- une attestation sur l'honneur relative aux conditions de vie (document joint),
- un justificatif de la banque mentionnant la liste des comptes ouverts à votre nom et le montant des fonds placés,
- les justificatifs de revenus : les trois derniers bulletins de paie, le dernier avis d'imposition

Téléchargement du dossier de demande d'aide juridictionnelle et de la notice établie pour compléter le dossier :

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>

NOTICE

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51036&cerfaFormulaire=12467>